

ID: 001-210102091-20231211-2023_40DEL-DE



N° 40/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire: Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie LOUBET

Présents: Chri

Christine BLANC -- Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE -

Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés :

Valérie MAYOR donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT donne

pouvoir à Valérie LOUBET -

Absents:

Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLE ET

ETEINTE

Madame le Maire expose que Madame la Comptable publique d'Oyonnax a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

1. Etat des créances éteintes

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **69.12** €. Cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6542

Exercices	N° Pièces	Objets	Non- Valeur
2018	T-205	TLPE	69.12 €

2. Etat des non-valeurs

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique ne peut faire de procédures de recouvrement, le reste à payer étant inférieur au seuil de poursuite. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 0.40 €. Cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6541

	N°		Non-
Exercices	Pièces	Objets	Valeur
2020	T-158	TLPE	0.40 €





ID: 001-210102091-20231211-2023_40DEL-DE

N° 40/2023



DÉLIBÉRATION DU CONCEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique d'Oyonnax,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique d'Oyonnax dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christine BLANC